« Justice sociale et inégalités »

Document 1

Les idées sur l'inégalité sont, au même titre que celles sur l'équité et la justice sociale, ancrées dans nos valeurs. […] La plupart d'entre nous seraient enclins à accepter que les inégalités ne sont pas toutes injustes. L'inégalité de revenu est le corollaire inévitable de tout économie de marché fonctionnelle, même si l'on peut se poser des questions sur l'étendue justifiable de cette inégalité. Parallèlement, peu accepteraient en principe une inégalité basée sur le sexe, l'héritage de richesses, l'origine ethnique ou d'autres « accidents de naissance » sur lesquels les individus n'ont aucun contrôle. L'idée que des humains puissent être voués à une mort précoce, à l'analphabétisme ou à une citoyenneté de deuxième classe en raison d'attributs hérités échappant à leur contrôle va à l'encontre de ce qu'est le concept de justice de la plupart d'entre nous.
[…]
L'idée selon laquelle il existe des limites aux privations tolérables est fondamentale pour la plupart des sociétés et systèmes de valeurs. Adam Smith a exprimé le concept de base avec force : « Aucune société ne peut être florissante et heureuse si une écrasante majorité de ses membres vivent dans la pauvreté et la misère. » C'est Smith qui élabora l'idée de la pauvreté relative, arguant que tous les membres de la société devaient jouir d'un revenu suffisant leur permettant de se montrer « sans honte » en public. Toutes les grandes religions s'inquiètent de l'équité et obligent leurs adeptes à faire de la lutte contre la pauvreté extrême un devoir moral. Les idées publiques sont le miroir de préoccupations normatives plus vastes. Les sondages montrent que plus de 80 % de la population (fort marquée par l'inégalité) d'Amérique latine pense que le fossé entre les riches et les pauvres est trop large, tandis qu'un pourcentage légèrement moindre est de cet avis au Royaume-Uni, pays moins frappé par l'inégalité.
[…]
L'efficacité à long terme et le renforcement de l'équité peuvent se révéler complémentaires. Les pauvres restent pauvres parce qu'ils ne peuvent emprunter sur leurs revenus futurs en vue d'investir dans la production, dans l'éducation de leurs enfants et dans les biens réduisant leur vulnérabilité. La législation foncière incertaine et l'accès limité à la justice peuvent créer d'autres barrières aux investissements.
Privés de biens publics – tels que l'information et les droits légaux -, les individus pauvres se voient refuser des possibilités de contribuer à la croissance. Ils débarquent sur le marché dans des conditions inégales et le quittent avec des profits inégaux. Là où les inégalités extrêmes basées sur la richesse, le sexe ou la région privent trop une grande partie de la population, c'est toute la société qui souffre de l'inégalité qui en découle. Refuser à la moitié de la population l'accès à l'éducation ne constitue pas seulement une violation des droits de l'homme ; c'est aussi nuisible à la croissance.

PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2005, la coopération internationale à la croisée des chemins*, « Inégalité et développement humain », Economica, 2005.

Document 2

Supposons que les créateurs d'entreprises liées à l'Internet aient vu leurs revenus augmenter considérablement à la faveur du développement des nouvelles technologies, sans que le revenu des plus pauvres en soit affecté en aucune manière, à la hausse comme à la baisse. Un

économiste rompu aux raisonnements de l'économie du bien-être considèrera une telle évolution comme positive au sens de Pareto : le bien-être de certains agents économiques s'est accru sans que personne n'ait vu sa situation se détériorer. Certains économistes en resteraient là. D'autres […] considèrent que le critère de Pareto est une base insuffisante pour fonder des jugements sociaux. De leur point de vue, l'accroissement de la taille du gâteau doit être mis en balance avec l'augmentation de l'inégalité […]. La position d'un groupe d'individus ne peut être analysée indépendamment de ce qui se passe dans le corps social. Des écarts trop importants entre les individus peuvent porter atteinte à la cohésion sociale. Ainsi que le soulignait déjà Platon : « Si un Etat veut éviter la désintégration sociale, il doit veiller à ne tolérer aucune augmentation de l'extrême pauvreté comme de l'extrême richesse dans quelque partie que ce soit du corps social, parce que l'une comme l'autre conduisent au désastre. C'est pourquoi le législateur doit veiller à fixer clairement les limites acceptables de la richesse comme de la pauvreté » (cité par Cowell, 1977, page 26).

Conseil d'analyse économique, *Inégalités économiques*, La Documentation française, 2001.

Document 3

Si l'autorité publique doit tendre à réduire les inégalités de revenu et plus généralement toutes les formes de rémunérations sociales, elle doit s'efforcer à ne pas atteindre un niveau de nivellement tel non seulement que les mécanismes incitatifs essentiels au fonctionnement de la société soient brisés, mais aussi que se développe un sentiment d'injustice au cas où l'équilibre contribution/rétribution serait trop largement compromis. Une question implicitement ou explicitement posée par les discussions sur les inégalités est donc celle-ci : quelle est la […] forme optimale des courbes d'inégalité de Lorenz ? Laissant de côté les objections que l'on peut opposer à une interprétation trop littérale des mesures d'inégalité, il importe de souligner qu'il est sans doute impossible de définir une distribution idéale (par exemple des revenus). Supposons en effet qu'on soit parvenu à définir et à réaliser une telle distribution, soit D et qu'on ait démontré que D fait l'objet d'un consensus. Pour reprendre un exemple dû à Nozick, il suffit alors qu'apparaisse un joueur de football prestigieux pour que des milliers de *fans* transfèrent une partie de leur revenu au joueur en question. Le phénomène provoquera une déformation de D dans le sens de l'inégalité et la distribution ne sera plus D mais D'. Or D' peut être considéré collectivement préféré à D, puisque la transformation de D en D' résulte de l'expression des préférences individuelles. On en conclut que D ne peut être considéré comme préféré à D' et, plus généralement, que la notion de distribution idéale, si elle est indispensable à la discussion politique, est en même temps dépourvue d'assise logique et sociologique.

Raymond Boudon, François Bourricaud, *Dictionnaire critique de la sociologie*, « Inégalités », PUF, Quadrige, 2004.

Document 4 :

Montant moyen et poids des prélèvements et des prestations

Montant en euros, part dans le revenu net en %

	Quintile de niveau de vie avant redistribution					Ensemble de la population
	1er	2e	3e	4e	5e	
Revenu avant redistribution						
Montant par équivalent adulte	5 930	12 190	17 110	23 190	44 040	20 490
Part dans le revenu net	*107,8*	*108,5*	*110,6*	*112,1*	*113,4*	*111,7*
Cotisations redistributives (famille, logement)						
Montant par équivalent adulte	- 320	- 710	- 1 190	- 1 860	- 3 940	- 1 610
Part dans le revenu net	*- 5,8*	*- 6,3*	*- 7,7*	*- 9,0*	*- 10,1*	*- 8,8*
Contributions sociales (CSG hors maladie, CRDS)						
Montant par équivalent adulte	- 110	- 250	- 450	- 640	- 1 270	- 540
Part dans le revenu net	*- 2,0*	*- 2,2*	*- 2,9*	*- 3,1*	*- 3,3*	*- 2,9*
Revenu net						
Montant par équivalent adulte	5 500	11 230	15 470	20 690	38 830	18 340
Part dans le revenu net	*100,0*	*100,0*	*100,0*	*100,0*	*100,0*	*100,0*
Impôt sur le revenu (avant PPE)						
Montant par équivalent adulte	0	- 40	- 280	- 860	- 4 740	- 1 180
Part dans le revenu net	*0,0*	*- 0,3*	*- 1,8*	*- 4,1*	*- 12,2*	*- 6,4*
Prime pour l'emploi (PPE)						
Montant par équivalent adulte	90	100	90	50	10	70
Part dans le revenu net	*1,6*	*0,9*	*0,6*	*0,2*	*0,0*	*0,4*
Taxe d'habitation						
Montant par équivalent adulte	- 30	- 110	- 220	- 300	- 460	- 230
Part dans le revenu net	*- 0,5*	*- 1,0*	*- 1,4*	*- 1,4*	*- 1,2*	*- 1,3*
Prestations familiales sans condition de ressources (1)						
Montant par équivalent adulte	1 070	600	500	480	440	620
Part dans le revenu net	*19,5*	*5,3*	*3,2*	*2,3*	*1,1*	*3,4*
Prestations familiales sous condition de ressources et aides à la scolarité (2)						
Montant par équivalent adulte	470	240	160	90	20	200
Part dans le revenu net	*8,5*	*2,1*	*1,0*	*0,4*	*0,1*	*1,1*
Aides au logement (location)						
Montant par équivalent adulte	900	180	20	0	0	220
Part dans le revenu net	*16,4*	*1,6*	*0,1*	*0,0*	*0,0*	*1,2*
Minima sociaux (3)						
Montant par équivalent adulte	860	140	50	20	20	210
Part dans le revenu net	*15,6*	*1,2*	*0,3*	*0,1*	*0,1*	*1,1*
Revenu disponible						
Montant par équivalent adulte	8 860	12 340	15 790	20 170	34 120	18 250
Part dans le revenu net	*161,1*	*109,8*	*102,0*	*97,5*	*87,9*	*99,5*

(1) Allocations familiales, allocation de soutien familial, allocation d'éducation spéciale, allocation parentale d'éducation et complément de libre choix d'activité, complément d'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, allocation pour la garde d'enfants à domicile, complément au libre choix du mode de garde et subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.
(2) Complément familial, allocation pour jeune enfant, prime à la naissance et allocation de base de la Paje, allocation pour parent isolé, allocation de rentrée scolaire, bourses de collège et de lycée.
(3) Revenu minimum d'insertion (RMI), minimum vieillesse, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Lecture : les individus du 5e quintile ont acquitté en moyenne 4 740 € d'impôt sur le revenu, ce qui a amputé leur niveau de vie net de 12,2 %. La prime pour l'emploi est un impôt négatif, c'est-à-dire qu'elle est versée aux individus, les montants sont donc positifs.
Champ : individus vivant dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

France, portrait social, INSEE, 2005.

Document 5

Notre question peut être formulée ainsi : dès lors que l'on conçoit la société comme un système de coopération entre citoyens tenus pour libres et égaux, quels sont les principes de justice les plus appropriés pour spécifier les droits et les libertés, et pour régir les inégalités économiques et sociales entre les citoyens qui conservent leurs perspectives de vie complète ?
[…]
Pour tenter de répondre à notre question, nous nous tournons vers une formulation révisée des deux principes de justice énoncés dans *Théorie de la Justice* (§ 11-14). Ils doivent désormais être formulés ainsi :
(a) Chaque personne a une même prétention indéfectible à un système pleinement adéquat de libertés de base égales, qui soit compatible avec le même système de liberté pour tous.
(b) Les inégalités économiques et sociales doivent remplir deux conditions : elles doivent d'abord être attachées à des fonctions et des positions ouvertes à tous dans des conditions équitables des chances ; ensuite, elles doivent procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus défavorisés de la société (le principe de différence).
Comme je l'ai indiqué plus haut, le premier principe a priorité sur le second et, au sein du second principe, l'égalité équitable des chances a priorité sur le principe de différence. Cette priorité signifie qu'en appliquant un principe (ou en vérifiant son application par des tests ponctuels), nous supposons que les principes qui ont priorité sur lui sont pleinement satisfaits.
[…]
Les principes de justice sont adoptés et appliqués au terme d'une séquence en quatre étapes. Dans la première étape, les partenaires adoptent les principes de justice derrière un voile d'ignorance. Les limitations de l'information qui est rendue accessible aux partenaires sont progressivement levées au cours des trois étapes suivantes : celle de la convention constitutionnelle, l'étape législative au cours de laquelle les lois sont promulguées en conformité avec la constitution et avec ce que requièrent et permettent les principes de justice, et l'étape finale au cours de laquelle les règles sont appliquées par des administrateurs et suivies par l'ensemble des citoyens, alors que la constitution et les lois sont interprétées par des membres de l'ordre judiciaire. Dans cette dernière phase, chacun dispose d'un accès complet à tous les faits.
[…]
Nous distinguons cinq sortes de biens primaires :
(i) Les droits et libertés de base : la liberté de pensée, la liberté de conscience et les autres […].
(ii) La liberté de mouvement et le libre choix d'une occupation dans un contexte social offrant des possibilités diverses […].
(iii) Les pouvoirs et les prérogatives attachés aux fonctions et aux positions d'autorité et de responsabilité.
(iv) Le revenu et la richesse […].
(v) Les bases sociales du respect de soi-même […].
[…]
Le principe de différence exige que quelle que soit l'ampleur des inégalités de richesse et de revenu, et quelle que soit la volonté des gens de travailler pour obtenir une part importante de la production, les inégalités existantes doivent contribuer à améliorer le sort des gens les plus défavorisés de la société. Dans le cas contraire, les inégalités ne sont pas acceptables. Le niveau général de richesse dans une société, y compris le bien-être des plus défavorisés, dépend des décisions que les gens prennent sur la manière de conduire leur vie. La priorité de liberté signifie que nous ne pouvons pas être forcés de nous engager dans une activité laborieuse qui serait hautement productive en termes de biens matériels. Les gens travaillent

de différentes manières et ils travaillent plus ou moins dur : cela dépend de leur décision, prise à la lumière des incitations variées qu'offre la société. Ce que requiert le principe de différence est donc que, quel que soit le niveau général de richesse, qu'il soit élevé ou faible, les inégalités existantes remplissent la condition de bénéficier aux autres comme à nous-mêmes. Cette condition met en lumière le fait que même s'il utilise l'idée de maximisation des attentes des plus défavorisés, le principe de différence est essentiellement un principe de réciprocité.

John Rawls, *La justice comme équité, une reformulation de la théorie de la justice* (extraits), Editions La Découverte, 2003.

Document 6

Imaginons une société dans laquelle l'Etat impose les revenus de tous ses citoyens et utilise la recette fiscale dans un seul but : redistribuer les revenus. Il n'y a donc, par hypothèse aucune autre dépense publique. […] Nous représentons sur l'axe horizontal le taux moyen d'imposition des revenus, t. Sur l'axe vertical, nous représentons à la fois le PNB par tête et la redistribution par tête, dont nous supposons qu'elle prend la forme de services (santé, enseignement, etc.) et de revenus monétaires octroyés à tous. […]

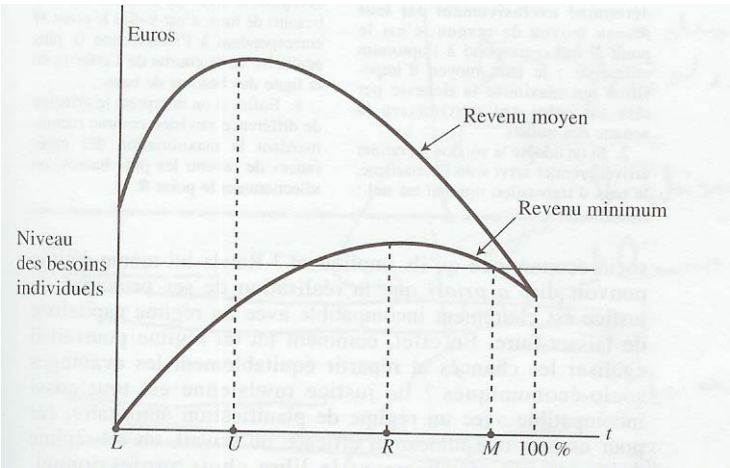

Nous faisons pour hypothèse que, pour des taux d'imposition relativement faible, le PNB par tête croît, par exemple parce que l'effet de « démotivation » lié à la ponction fiscale est supplanté par un effet positif lié à l'amélioration de l'état de santé ou de la formation de la population. A partir d'un certain taux, cependant, l'effet de démotivation commence à dominer et le PNB par tête diminue. Celui-ci atteint son niveau minimal quand l'Etat taxe à 100 % le revenu des ménages et des entreprises. […] On notera que sur notre schéma, même si le revenu de tous les agents économiques est imposé à 100 %, ils continuent à produire en raison de l'attrait non monétaire du travail, de sorte que le revenu associé à ce taux maximal n'est pas nul.
[…]
1. Si on suppose que le niveau moyen de bien-être des citoyens est déterminé exclusivement par leur niveau moyen de revenu, c'est le point *U* qui correspond à l'optimum utilitariste : le taux moyen d'imposition qui maximise la richesse par tête est celui qui maximisera la somme des utilités.

2. Si on adopte la version « premier arrivé, premier servi » du libertarisme, le taux d'imposition est nul : c'est le point *L*, qui correspond à l'Etat minimal dans sa version la plus stricte.
3. La version marxiste prônant la répartition du produit social selon les besoins dans une société « d'abondance » amènera à choisir une taxation à 100 % : la collectivité distribuera l'ensemble des revenus en fonction des besoins. Cependant, si le revenu par tête induit par ce dispositif est si bas qu'il est devenu inférieur à ce qui serait nécessaire pour satisfaire les besoins individuels de chacun, l'approche marxiste ainsi conçue recommanderait le taux d'imposition le plus élevé qui soit durablement compatible avec la satisfaction des besoins de tous, c'est-à-dire le point *M* […].
4. Enfin, si on interprète le principe de différence rawlsien comme recommandant la maximisation des espérances de revenu les plus basses, on sélectionnera le point *R*.

Christian Arnsperger, Philippe Van Parijs, *Ethique économique et sociale*, Editions La Découverte, 2003.

Document 7

	Norvège	Etats-Unis	France	Brésil	Indonésie	Niger
Rang IDH (2003)	1	10	16	63	110	177
Part du revenu ou de la consommation des 20 % les plus pauvres	9,6 %	5,4 %	7,2 %	2,4 %	8,4 %	2,6 %
Part du revenu ou de la consommation des 20 % les plus riches	37,2 %	45,8 %	40,2 %	63,2 %	43,3 %	53,3 %
Part de la population en deçà du seuil monétaire de 1 $ par jour (pays en voie de développement uniquement)	X	X	X	8,2 %	7,5 %	61,4 %
Part de la population en deçà du seuil monétaire de 4 $ par jour (pays en voie de développement uniquement)	X	X	X	22,4 %	52,4 %	85,3 %
Part de la population en deçà du seuil monétaire de 11 $ par jour (pays à développement humain élevé uniquement)	4,3 %	13,6 %	9,9 %	X	X	X
Taux d'alphabétisation des femmes adultes (en % des 15 ans et plus)	*	*	*	74,6 %	83,4 %	9,4 %
Taux d'alphabétisation des hommes adultes (en % des 15 ans et plus)	*	*	*	66,6 %	92,5 %	19,6 %
Parlementaires femmes (en % du total)	38,2 %	14,8 %	13,9 %	9,1 %	11,3 %	12,4 %

Part estimée du revenu du travail des femmes sur celui des hommes	0,75	0,62	0,59	0,43	0,52	0,57

Note : Les données ne portent pas toutes sur la même année ; il s'agit des dernières données disponibles (entre 1990 et 2003).
* valeurs ramenées à 99 % par le PNUD.

D'après PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2005, la coopération internationale à la croisée des chemins*, Economica, 2005.

Document 8

Dans l'évaluation de la justice qui se fonde sur la capabilité, les exigences des individus ne sont pas évaluées en fonction des ressources ou des biens premiers[1] qu'ils possèdent, mais d'après la liberté qu'ont effectivement les individus de choisir entre différents modes de vie auxquels ils peuvent tenir. C'est cette liberté réelle qu'on désigne par la « capabilité » d'accomplir diverses combinaisons possibles de modes de fonctionnement, ou façons d'agir et d'être.
Il importe de distinguer la capabilité – c'est-à-dire la liberté dont jouit effectivement un individu – d'une part des biens premiers (et autres ressources), et d'autre part de la vie réellement choisie (et autre résultats accomplis). Pour illustrer la première distinction, […] une personne peut disposer d'un revenu plus élevé et d'une ration alimentaire plus abondante que ceux d'un autre individu, mais disposer néanmoins d'une moindre liberté de mener une existence de personne bien nourrie, en raison d'un métabolisme basal plus élevé, d'une plus grande vulnérabilité aux maladies parasitaires, d'une plus grande taille ou d'une grossesse. De même, lorsqu'on aborde le problème de la pauvreté dans les pays riches, il faut tenir compte du fait que nombre de « pauvres » en termes de revenu et d'autres biens premiers présentent également des caractéristiques – âge, handicap, mauvais état de santé, etc. – qui leur rendent plus difficiles la conversion des biens premiers en capabilités de base, telles que la capacité de se déplacer, de mener une vie saine et de prendre part à la vie de la collectivité. Ni les biens premiers ni les ressources définies plus largement ne peuvent rendre compte de la capabilité dont jouit effectivement une personne.
[…]
Pour illustrer la seconde distinction, rappelons qu'une personne peut avoir la même capabilité qu'une autre, mais choisir néanmoins un autre ensemble de modes de fonctionnement, correspondant mieux à ses buts particuliers. De plus, deux personnes dotées de capabilités réelles similaires, voire de buts identiques, peuvent néanmoins aboutir à des résultats différents parce qu'elles auront choisi des stratégies différentes pour exercer leurs libertés.

[1] Il s'agit des « bien premiers » ou « biens primaires » présentés par Rawls.

Amartya Sen, *Ethique et économie*, « L'évaluation de la justice doit-elle se fonder sur les moyens ou sur les libertés ? », PUF, Quadrige, 2002.